



2019-03-034-DR/RH

nomenclature: 4.1.7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2019

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	Mme BAULON
Mme CORRIHONS	procuration à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. SALLABERRY	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme PICAT

ABSENTS EXCUSÉS

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30



2019-03-034-DR/RH - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au titre de l'année 2019 afin de prendre en compte le déroulement de carrière des agents suite aux avancements de grade 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets n°2017-902 et 905 du 9 mai 2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et échelonnement indiciaire

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2019

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019

Sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires compétentes

Considérant que depuis la loi du 12 mars 2012, il n'est plus obligatoire d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi dans le cadre des avancements de grade,

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

DELIBERE

DECIDE de créer les postes permanents suivants au titre des avancements de grade 2019 :

Catégorie	Filière	Grades	Postes	Quotité de travail
Catégorie C	Technique	Adjoint technique ppl 1ère classe	6	Temps complet
		Adjoint technique ppl 2ème classe	3	Temps complet
	Administratif	Adjoint administratif ppl 1ère classe	1	Temps complet



		Adjoint administratif ppl 2ème classe	1	Temps complet
	Médico sociale	Auxiliaire puériculture ppl 1ère classe	1	Temps complet
Catégorie B	Culturelle	Assistant EA* ppl 1ère classe	1	Temps complet
		Assistant EA* ppl 1ère classe	1	Temps non complet

** Assistant d'enseignement artistique*

Concernant les créations de poste liées à des avancements de grade, les grades d'origine des agents concernés feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

DECIDE de créer les postes permanents suivants dans le cadre d'un recrutement à venir :

Catégorie	Filière	Emploi	Grades de recrutement possibles	Quotité de travail
Catégorie B	Technique	Technicien Régie Espaces Publics	Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Temps complet

Cette création de poste est réalisée à effectif constant. L'agent occupant ce poste a bénéficié d'une mobilité interne au sein de la Collectivité sur un poste vacant.

Concernant les créations de poste liées à des recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DECIDE de créer le poste permanent suivant dans le cadre d'une mobilité interne via un détachement au sein d'un autre cadre d'emplois :

Catégorie	Filière	Emploi	Grade de recrutement	Quotité de travail
Catégorie C	Technique	Contrôleur en urbanisme	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet

Cette création de poste est réalisée dans le cadre du détachement d'un agent au sein de la Collectivité dans un nouveau cadre d'emplois compte tenu les nouvelles missions exercées. A moyen terme, et une fois l'ensemble des modalités nécessaires accomplies, l'agent ayant bénéficié d'une mobilité interne a vocation à intégrer de façon définitive ce nouveau cadre d'emplois et à détenir ainsi un nouveau grade.



INDIQUE qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de la réforme des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif qui prévoit **une intégration en catégorie A au 1er février 2019**. Au sein des effectifs municipaux, est concerné le cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants.

Ancien cadre d'emplois Éducateurs de Jeunes Enfants	Nouveau cadre d'emplois Au 1 ^{er} février 2019	Nouveau cadre d'emplois Au 1 ^{er} janvier 2020
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants (divisé en 2 classes) : - Éducateur de jeunes enfants 2nde cl - Éducateur de jeunes enfants 1ère cl	Fusion des grades d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe et de première classe
Éducateur principal de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

ADOPTE la modification du tableau des emplois 2019 ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2019 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 mars 2019

Le Maire

